Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1844 (2008)[1]

Actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse

Assemblée parlementaire

1. Les jeunes ne sont pas plus jeunes aujourd'hui que leurs aînés ne l'étaient il y a quarante ans quand, en 1968, l'Assemblée parlementaire a tenu un vaste débat sur les questions de jeunesse. Cependant, leur situation a évolué et il est opportun que le Conseil de l'Europe revoie sa position en la matière.

2. On a souvent dit que les jeunes sont l'avenir. Ils font aussi partie du présent. Toutefois, ils représentent aujourd'hui un pourcentage décroissant de la population.

3. Les appels en faveur d'un forum pour les jeunes doivent être convertis en moyens d'assurer leur participation effective. Les jeunes doivent être en prise avec le monde, en être conscients et assumer la responsabilité de l'être aussi avec les sphères gouvernantes.

4. Le potentiel créatif des jeunes doit être valorisé et encouragé.

5. On a donc tout intérêt à prendre la politique de jeunesse au sérieux afin d'assurer la viabilité de la société européenne.

6. Des politiques de jeunesse doivent être instituées aux niveaux local, régional et national. Elles doivent être promues et, le cas échéant, complétées par une action au niveau européen.

7. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres et les organes responsables des questions de jeunesse aux niveaux national, régional et local:

7.1. à remplir les conditions suivantes pour asseoir la politique de jeunesse:

7.1.1. l'éducation à la citoyenneté démocratique;

7.1.2. l'apprentissage (formation de base et formation continue) tout au long de la vie;

7.1.3. l'emploi;

7.1.4. l'insertion sociale et l'autonomie des jeunes;

7.1.5. la sécurité individuelle et collective;

7.1.6. des structures assurant la participation des jeunes à tous les niveaux;

7.2. à veiller à concentrer le débat relatif à la politique de jeunesse sur des questions pertinentes, définies au moyen d'une concertation interactive permanente avec les jeunes, telles que:

7.2.1. la mobilité;

7.2.2. les questions religieuses et le dialogue interculturel;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1er octobre 2008 (33e séance) (voir Doc. 11696, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Schneider). *Texte adopté par l'Assemblée* le 1er octobre 2008 (33e séance).
Voir aussi la Résolution 1630 (2008).

7.2.3. le dialogue entre les générations;

7.2.4. les thèmes spécifiques au genre;

7.2.5. l'environnement;

7.2.6. l'emploi;

7.2.7. la santé;

7.2.8. l'enfance;

7.2.9. la bioéthique;

7.2.10. les nouvelles technologies de l'information;

7.2.11. les enjeux politiques mondiaux;

7.3. à accorder une attention particulière au soutien des jeunes défavorisés et à ceux ayant des besoins particuliers, comme les migrants ou les jeunes en milieu rural;

7.4. à présenter des rapports périodiques (annuels ou bisannuels) d'étape sur la participation des jeunes à la vie civile et institutionnelle.

8. La solide expérience et les succès du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe sont considérables. Toutefois, priorité devra être donnée à la promotion d'activités constructives tournées vers l'avenir, plutôt qu'aux procédures de suivi et aux résultats déjà obtenus.

9. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse et notamment:

9.1. de renforcer le rôle des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, qui sont des lieux de contact et d'échange pour dispenser une éducation non formelle, de renforcer les capacités et de promouvoir les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe;

9.2. de reconnaître et de renforcer le rôle unique du Fonds européen pour la jeunesse dans la consolidation de la société civile et la fédération des jeunes dans des activités aux niveaux local, régional, national et paneuropéen;

9.3. d'assurer un financement suffisant au secteur de la jeunesse et à ses activités;

9.4. de répondre favorablement aux propositions des ministres européens de la Jeunesse, réunis en octobre 2008 à Kiev, concernant l'avenir des activités en faveur de la jeunesse menées par le Conseil de l'Europe dans le secteur intergouvernemental;

9.5. de continuer à soutenir et à promouvoir le système de cogestion du secteur de la jeunesse au Conseil de l'Europe, modèle unique et précieux de coopération et de prise de décisions entre les gouvernements et les organisations de jeunesse;

9.6. d'associer les jeunes aux activités du Conseil de l'Europe en général, ainsi qu'à celles menées dans des domaines prioritaires tels que le dialogue interculturel et l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, de même qu'à l'établissement des affectations budgétaires;

9.7. d'encourager tous les comités directeurs du Conseil de l'Europe à garantir, en coopération avec le Comité directeur européen pour la jeunesse, une prise en compte de la jeunesse dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités;

9.8. d'aborder la politique de jeunesse et son développement de manière transsectorielle afin d'assurer sa cohérence, et de recourir à des mesures ciblées et adaptées pour répondre aux besoins des jeunes; cela ne sera possible que grâce à la coopération de tous les organes et directions du Conseil de l'Europe;

9.9. de reconnaître la valeur ajoutée de partenariats avec des organisations internationales et d'autres acteurs des politiques de jeunesse en Europe;

9.10. de poursuivre le développement de ses programmes de formation pour les jeunes dirigeants politiques et d'associer plus étroitement les Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe à ses autres activités dans le domaine de la jeunesse.